

# C'EST NOUVEAU !

## DÉPLOIEMENT D'UNE COLLECTE SÉPARÉE DES BIODÉCHETS

En vue de répondre aux obligations issues de la loi AGEC, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et de proposer une solution de tri à la source à l'ensemble des habitants du territoire, **une collecte bi-flux des biodéchets en porte-à-porte est instaurée dans ces collectivités adhérentes au SMTOM :**

- ✔ le SICOM de Piennes,
- ✔ la Communauté de Communes Pays-Haut Val d'Alzette,
- ✔ la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais,
- ✔ ainsi que la Communauté de Communes du Pays de Montmédy.



Le tri à la source consiste à séparer ses biodéchets (*déchets organiques*), à domicile, sur leur lieu de production, de la même manière que les emballages. En pratique, **au lieu de jeter tous les déchets dans une poubelle unique, les habitants sont invités à trier les déchets organiques pour les séparer des autres déchets non compostables (ordures ménagères), en les jetant dans un sac spécifique.**

Cette nouvelle collecte permet de transformer un maximum de déchets organiques en ressources, tout en réduisant le volume des ordures ménagères.

### QU'EST-CE QUE LA COLLECTE BI-FLUX ?

La collecte bi-flux permet **de collecter simultanément les sacs noirs et les sacs de biodéchets dans un seul et même bac.** Ce nouveau dispositif :

- ✔ évite d'ajouter une collecte supplémentaire dédiée aux biodéchets,
- ✔ n'impacte pas le système de collecte déjà en place,
- ✔ limite les coûts et l'impact sur l'environnement : moins de camions, moins de carburant, moins d'émissions de CO<sub>2</sub>.



smtom

SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGÈRES

RD 125 - Route de Morfontaine  
54 920 Villers-la-Montagne

▶ [smtom.fr](http://smtom.fr)

*Le meilleur déchet, c'est celui qu'on ne produit pas !*



**NOUVEAU !** DÉPLOIEMENT D'UNE COLLECTE  
SÉPARÉE DES BIODÉCHETS



# LE GUIDE DU TRI DES BIODECHETS

Réalisation : service communication du SMTOM | Illustrations : Lucile Matter | Impression : L'Huilier | Papier recyclé d'Etival - Clairefontaine (Vosges) | Ne pas jeter sur la voie publique

smtom

# MODE D'EMPLOI

COMMENT APPLIQUER CE NOUVEAU GESTE DE TRI ?



⚠ Pour être valorisés en compost, les biodéchets doivent être mis dans les sacs qui vous ont été fournis, puis jetés directement dans le bac et non pas dans un sac noir.

# LES CONSIGNES DE TRI DES BIODÉCHETS

✓ **LES DÉCHETS AUTORISÉS DANS LE SAC DE BIODÉCHETS**

- ÉPLUCHURES, FRUITS ET LÉGUMES
- RESTES DE REPAS
- SACHETS DE THÉS, MARC DE CAFÉ, FILTRES
- VIANDES, POISSONS, FRUITS DE MER
- BOUQUETS DE FLEURS ET PLANTES FANÉS
- MOUCHOIRS, SERVIETTES ET ESSUIE-TOUT EN PAPIER

✗ **LES DÉCHETS INTERDITS**

Tout ce qui n'est pas accepté, et en particulier :

- DÉCHETS VERTS DU JARDIN, HUILES, ...  
→ à déposer en déchetterie
- LITIÈRE, CENDRES, MÉGOTS, LINGETTES, COUCHES, SERVIETTES HYGIÉNIQUES, ...  
→ à jeter dans le sac noir
- CAPSULES DE CAFÉ, EMBALLAGES KRAFT OU PLASTIQUES (même biodégradables), ...  
→ à recycler dans le sac de tri

**i** **ADEPTE DU COMPOSTAGE ?**

Vous pouvez continuer cet engagement et aller plus loin en valorisant, grâce à cette nouvelle collecte, les biodéchets plus difficilement compostables comme par exemple les déchets carnés, les produits laitiers, ou encore les épluchures d'agrumes.

**ET LES PRODUITS PÉRIMÉS ?**

Comme pour tous les déchets alimentaires, déposez-les **SANS EMBALLAGE** dans le sac de biodéchets.

**AVANT DE JETER, VEILLONS À ÉVITER LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE !**

# ET APRÈS ?

QUE DEVIENNENT LES BIODÉCHETS ?

